

COMMUNE DE WICKERSCHWIHR

**Procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr
Séance du 27 mars 2023
PV n°4/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance ordinaire dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 21 mars 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Mme CARRE Sandrine
Mme DAUSSE Lyubica
M. DIETRICH Antony
M. FLESCH Christian
Mme FRIEH Nicole
M. LEY Richard
M. NEYER François
M. RINGLER Adrien
M. RINGLER Jean-Jacques
M. SCHELCHER Jean-Luc
Mme TROESCH Corinne
Mme UTARD Danièle

La conseillère suivante est excusée et a donné procuration

M. MEYER Philippe a donné procuration à M. DIETRICH Antony

Le conseiller suivant est absent et non excusé

M. VAUVILLIER Lionel

Secrétaire de séance désigné

M. FLESCH Christian

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Mme RUCH Katia, Secrétaire de Mairie

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des réunions des 27 février 2023 et 13 mars 2023
3. Rapport de la commission des finances du 13 mars 2023
4. Finances
 - 4.1. Subventions et cotisation 2023
 - 4.2. Taux de fiscalité 2023
 - 4.3. Compte administratif et compte de gestion 2022
 - 4.4. Affectation des résultats 2022
 - 4.5. Présentation et approbation du budget 2023
5. Priorisation des projets de rénovation de voirie
6. Travaux 2023
7. Chambre régionale des comptes Grand Est – Rapport d'observations définitives de Colmar Agglomération
8. Mise en place d'un Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 par la Collectivité Européenne d'Alsace
9. Modification des statuts du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr
10. Elaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) – Désignation d'un représentant élu
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. FLESCH Christian propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

- 1. désigne Monsieur FLESCH Christian en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 27 février et 13 mars 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 27 février et 13 mars 2023.

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal ont fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 21 mars 2023.

Il est proposé de les approuver.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés**

3. Rapport de la commission des finances du 13 mars 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commission s'est réunie le 13 mars 2023 à 19h30 et que les points suivants avaient été abordés :

1. Compte Administratif 2022
2. Taxes 2023
3. Examen propositions du Budget Primitif 2023

Le détail des débats est présenté au cours des points respectifs à l'ordre du jour de la présente séance.

4. Finances

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

4.1 Subventions et cotisation

Collège des Missions de Blotzheim : La directrice du collège des Missions de Blotzheim a sollicité la commune pour participer au coût d'un voyage à Toulouse qui s'est déroulé du 6 au 10 février 2023. En effet, un élève habitant notre commune est scolarisé dans ce collège. L'ensemble du conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention.

La Fondation du Patrimoine aide à renforcer l'attractivité de notre territoire communal, comme elle l'a déjà fait pour notre commune, à travers la restauration de notre église. Afin de leur permettre de financer la présence sur le terrain de nos bénévoles, d'attribuer de nouveaux labels, de prospecter des mécènes et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants avec l'inflation et la pénurie de certains matériaux, elle nous propose d'adhérer à hauteur de **200 €** pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Les membres du conseil municipal décident d'adhérer à hauteur de **200 €**.

L'UDSP (Union départementale des sapeurs-pompiers) sollicite les collectivités, pour soutenir leurs actions (formation des jeunes, déplacements sportifs...), une cotisation à hauteur de 37€/pompier actif. Il y a 8 pompiers actifs soit 296 €, et un abonnement au magazine de la fédération 2 x 19€, soit pour Wickerschwihr une somme globale de **334€**.

Le conseil municipal décide de verser la cotisation pour 2023 pour un montant de **334 €**.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. décide de ne pas allouer de subvention au collège des Missions de Blotzheim,
2. décide de verser les cotisations à la Fondation du Patrimoine et à l'UDSP,
3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

Les Associations locales : Comme chaque année, il est proposé de renouveler le soutien financier aux associations locales selon les propositions jointes dans le tableau en annexe.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au temps de la fête de la pomme de terre, ancienne formule avec le cortège, pour les associations qui participaient à la création d'un char, 100 € de plus se rajoutaient à leur subvention d'origine, et pour les 4 associations qui ne participaient pas, seuls les 100 € d'origine leur étaient attribués.

Monsieur le Maire propose que pour cette année, vu la nouvelle formule pour la fête de la pomme de terre, toutes les associations aient une subvention totale de 200€ afin qu'il n'y ait plus de différence.

Mme UTARD se pose la question s'il est judicieux de maintenir les 100€ de confection des chars pour les associations, au vu de ce que la commune a déjà fait comme geste, notamment au niveau de la location des salles. Elle propose de maintenir à 100 € le montant de subventions pour toutes les associations.

Au vu des éléments présentés concernant les subventions des associations locales, et après débat, le Conseil Municipal

à 8 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Mme DAUSSE-CONTRERAS, MM. LEY, DIETRICH, MEYER et SCHELCHER)

0 voix CONTRE

1. **décide de maintenir 100€ pour toutes les associations et arrête la liste définitive des subventions pour l'année 2023 selon le tableau présenté et annexé.**
2. **inscrit au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement à l'article 6574 «subventions aux personnes de droit privé».**
3. **charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

4.2 Taux de fiscalité 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, suite à courrier de la Direction Générale des Finances et Impôts Publics. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux inchangé de la taxe d'habitation comme suit : **13,42 %**.

Conformément à la délibération prise le 14 mars 2022, il est également proposé de reconduire les taux de fiscalité suivants, pour l'année 2023, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,14 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **89,09 %**
- cotisation foncière des entreprises : **./.**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,14 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **89,09 %**
 - taxe d'habitation : **13,42 %**
 - cotisation foncière des entreprises : **./.**
2. **charge le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Générale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**
3. **charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

4.3 Compte administratif et compte de gestion 2022

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Luc SCHELCHER – 1er adjoint délégué aux finances.
Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur SCHELCHER Jean-Luc, 1^{er} adjoint, rappelle que la commission des finances s'est réunie le 13 mars 2023, et qu'après analyse des réalisations, propose l'approbation des comptes administratifs 2022, ainsi que ceux des comptes de gestion du trésorier.

Il indique que la balance entre les 2 comptes est tout à fait conforme et à l'équilibre.

Monsieur SCHELCHER énumère les différents chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	599 221,14	447 288,08	1 046 509,17
DEPENSES	555 133,58	497 200,00	1 052 333,58
Résultats d'exécution 2022	44 087,56	- 49 911,97	- 5824,41
Solde exercice reporté N-1 (2021)	103 389,40	35 926,33	
RESULTAT	147 476,96	-13 985,64	133 491,32

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

COMPTE DE GESTION 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 068004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COLMAR

ETABLISSEMENT : WICKERSCHWIHR
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18700 - WICKERSCHWIHR

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	35 926,33		-49 911,97		-13 985,64
Fonctionnement	151 328,41	47 939,01	44 087,56		147 476,96
TOTAL I	187 254,74	47 939,01	-5 824,41		133 491,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	187 254,74	47 939,01	-5 824,41		133 491,32

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. approuve le Compte Administratif 2022.
2. prend acte de la conformité en tous points avec le Compte de Gestion 2022 établie par Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Colmar Municipale. Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque particulière.
3. approuve le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le responsable de la Trésorerie de Colmar Municipale. Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque particulière.
4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4.4 Affectation des résultats 2022

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission des finances, et après détermination du besoin de financement des investissements, il est proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

	CA 2022	COMPTES
Résultat de fonctionnement	44 087,56 €	
Excédents de fonctionnement	103 389,40 €	002
Solde du RAR	39 934 €	1322
Besoin de financement investissement	49 911,97 €	
Excédents antérieurs d'investissement	35 926,33 €	
Affectation au compte 1068 sur les dépenses	13 985,64 €	1068
Excédent de fonctionnement disponible à reporter	133 491,32 €	002

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide d'affecter le Résultat 2022 au Budget Primitif 2023 comme présenté ci-dessus
2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4.5 Proposition et approbation du Budget Primitif 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La commission des finances a analysé les projets 2023 et propose d'approuver le BP 2023 tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire indique, qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, certaines lignes budgétaires ont été revues à la hausse, tandis que d'autres, d'avantage à la baisse. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'aller vers une estimation plus large que nécessaire au niveau des dépenses, afin de disposer d'une marge de manœuvre plus confortable. Il souligne que la prudence a été de mise au niveau des recettes, dans une même logique que les dépenses. Il rappelle que les dépenses non réalisées reviendront en excédent pour le prochain budget.

Au niveau du budget prévisionnel 2023, Monsieur le Maire explique que le budget primitif est le premier budget voté dans l'année et que celui-ci porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est-à-dire un an. Il s'agit donc d'un budget prévisionnel, qui nécessite souvent d'être adapté en cours d'année.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

Il fait remarquer que le budget est à l'équilibre.

Monsieur le Maire indique également qu'un ancien emprunt est arrivé à échéance en ce mois de mars 2023, et que cela a pour conséquence de faire baisser l'endettement de la commune.

SYNTHESE

SECTION DE FONCTIONNEMENT -							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	BP 2023	Commentaires	Chap	Compte	BP 2023	Commentaires
011	Charges à caractère général (achats, sous-traitance...)	170907,00	certaines contrats supprimés, réversion vétérinaire, location CPI pompiers bischwihr 2000€	013	Atténuations de charge	100,00	
012	Charges de personnel	132500,00	cotisations - chers, régul de 2021.	70	Produits de services, domaines et ventes	17770,00	chasse x2
014	Atténuations de produits (FNGIR...)	43500,00		731	Fiscalité locale (Impôts directs, TCFE)	345000,00	
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités, SMFRB, assoc...)	172822,00	12700 ried brun maternelle + 120€ cpte 6541	732	Impôts et taxes (AC, DSC) Colmar Agglo	87732,00	
66	Charges financières	6409,00	intérêts d'emprunt	74	Dotations et participations (Etat)	90200,00	
67	Charges spécifiques	0,00		75	Autres produits de gestion courante	15224,27	
68	Dotation aux dépréciations de créances douteuses	200,00		76	Produits financiers	2,00	
	DEPENSES REELLES	526338,00		77	PRODUITS spécifiques		
023	Virement à la section d'investissement	163181,59	excédent en recette 119094,03+ 44087,56		RECETTES REELLES	556028,27	
002	SOLDE EXECUTION négatif REPORTE			002	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	133491,32	
042	cpte 875 Sortie de bien			042	Cpte 7761 Moins value		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13395,00	Ried Brun + fibre	042	cpte 776 AMORTISSEMENTS	13395,00	RIED BRUN + fibre
	TOTAL DEPENSES	702914,59			TOTAL RECETTES	702914,59	
				A	Solde fonctionnement	0,00	119094,03 excédents

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	BP 2023	Commentaires	Chap	Compte	BP 2023	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	25742,00	Frais d'étude - Cardomax	10	FCTVA	61000,00	
21	Immobilisations corporelles	110579,56	projets + enedis 3500	10	10226 TA	10000,00	
23	Immobilisations en cours (travaux pluriannuels)	119094,03	excédent de recette d'investissement bp 2023	10	1068 excéd. de fonctionnement capitalisé	13985,64	
16	Emprunts et assimilés	40700,00	1 crédit en moins en 2023	13	Subventions d'investissement	61934,00	
				21	Immobilisations corporelles (vente)		
				1641	Emprunt		
	DEPENSES REELLES	296115,59			RECETTES REELLES	146919,64	
040	Opérations d'ordre - cpte 192			021	Virement section du fonctionnement	163181,59	
198	Neutralisation des amortissements	13395,00	Ried brun + fibre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT SECTIONS	13395,00	RIED BRUN + fibre
001	Solde N-1 d'exécution négatif reporté	13985,64		1	solde SI N-1 positif reporté		
	TOTAL DEPENSES	323496,23			TOTAL RECETTES	323496,23	
				B	solde investissement	0,00	

CONSIDERANT les propositions de la commission des finances ;
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à 12 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme UTARD Danièle)
0 voix CONTRE**

1. approuve le Budget Primitif 2023,
2. charge le Maire de l'exécution du budget.

5. Priorisation des projets de rénovation de voirie

Ce point est présenté par Monsieur Antony DIETRICH, Adjoint au maire.

Suite aux conclusions des deux études de réaménagement fournies par les bureaux d'études mandatés concernant la Grand'Rue et la Rue du Général de Gaulle (RD45), considérées chacune d'entre elles comme hautement prioritaires et figurant dans le projet de campagne, il y a lieu de définir prochainement les priorités en termes de rénovation de voirie. En effet, il est nécessaire de se positionner sur le cap à donner afin d'entamer un programme de rénovation jusqu'à fin 2025 et anticiper au mieux l'étude de maîtrise d'œuvre à venir.

Suite à un premier débat généré lors de la commission des finances, M. DIETRICH a estimé nécessaire, à travers cette présentation synthétique, de rappeler et souligner les principaux tenants et aboutissants de ces projets et d'identifier au mieux les bénéfices et contraintes techniques à prendre compte dans chacune des rues citées afin de disposer d'une vision globale sur ces deux projets prioritaires. Par ailleurs, certains éléments nouveaux, notamment en termes de subventions, méritait d'être présente auprès du Conseil municipal.

Cette présentation contenait les principaux points :

- **Rappel des acteurs et organismes intervenant dans les projets** : certains travaux seront mis en œuvre par différents organismes où la commune devra se coordonner avec ces derniers pour une réalisation opérationnelle dans les règles de l'art.
- **Bénéfices, apports de travaux de rénovation entre les deux rues précitées** : il apparait que les bénéfices sont sensiblement similaires (ex : sécurité, esthétique, végétalisation). L'apport supplémentaire de mener des travaux dans la Rue du Général de Gaulle serait de créer une continuité douce jusqu'à la traversée du pont du canal de Colmar, dans l'optique d'une potentielle passerelle.
- **Contraintes à prendre en compte entre les deux rues précitées** : il apparait que la Grand'Rue présente d'avantage de contraintes techniques, étant donné que les travaux de rénovation doivent se coordonner avec les travaux de remplacement des conduites d'eau démarrant courant 2024 et que l'enfouissement des réseaux aériens nécessite de démarrer à un point donné selon le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin. M. DIETRICH sensibilise, qu'au regard des coûts estimés par les bureaux d'études, la rénovation de la Grand'Rue ne pourra clairement pas être finalisée sur ce mandat.
- **Présentation des phasages idéalement appropriés pour chacune des rues précitées** : au regard des contraintes techniques présentées.
- **Exemple de la commune de Rauwiller** (210 habitants – Bas-Rhin), portant actuellement des travaux de rénovation globale de leur rue principale sur deux phases à hauteur de 965 000€ sur 2 phases où 65% de subventions seraient attendus (du fait qu'une grande partie de la rue principale est départementalisée - cf. Article DNA du 25/03/2023).
-

- **Méthodes de financement prévisionnel des travaux** : s'il est possible de dégager certaines subventions dans chacune des rues, il apparaît, après rencontre des services compétents de la CEA, que la Rue du Général de Gaulle, étant considéré comme une voirie départementale, bénéficierait de subventions plus importantes, d'autant plus qu'une partie des travaux serait pris en charge par la CEA.

Monsieur le Maire complète la présentation en détaillant les méthodes de financement des projets et notamment toutes les subventions que la commune peut se voir octroyer (ex : CEA , Syndicat d'électricité du Haut-Rhin, fonds de concours de Colmar Agglomération).

M. DIETRICH ajoute que le niveau d'attente des administrés, principalement en termes de sécurisation et d'esthétique, est tout aussi fort entre ces deux axes de passage.

Mme UTARD prend la parole et demande l'avis de l'agent comptable sur le financement de ces travaux et souhaite disposer d'un plan de financement pluriannuel avant de prendre une décision.

Certains conseillers municipaux rappellent que la priorité, en début de mandat, était de démarrer les travaux dans la Grand 'Rue et notamment la valorisation de son hyper centre.

Monsieur le Maire estime qu'il serait dommage de ne pas profiter d'un tel potentiel de subventions pour la Rue du Général de Gaulle qui est départementalisée et qui permettrait de finaliser les travaux de rénovation de cette rue sur ce mandat.

Après débat, certains conseillers municipaux estiment ne pas avoir assez d'éléments pour décider de la priorité entre les deux projets et souhaitent que leur soit présenté un plan de financement 2023-2026 avant de se prononcer.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce point.

6. Travaux 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les différents travaux envisagés en 2023 et les changements qui ont été effectués notamment au niveau des coûts.

D'autre part, suite aux travaux d'aménagement en cours de la rue des Hironnelles, Monsieur le Maire explique qu'il a profité des entreprises présents sur site pour ordonner les travaux de création d'un parking à l'arrière du cimetière (pour un coût moins élevé que celui estimé par bureau d'étude), permettant de sécuriser le stationnement des usagers du cimetière, celui-ci se faisant actuellement le long de la Rue du Général de Gaulle.

Il explique également que ce projet pourra faire l'objet d'une subvention de la CEA dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage sera signée chez le notaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à 12 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme UTARD Danièle)
0 Voix CONTRE**

1. décide de demander la subvention à la Région Grand Est pour les plaques de rues bilingues,
2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. adopte unanimement la liste des travaux pour 2023,
2. décide d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2023,
3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. Chambre Régionale des comptes Grand Est – Rapport d'observations définitives de Colmar Agglomération

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2016 et suivants et que ce contrôle a été engagé par lettre d'ouverture en date du 31 mars 2021, adressée au Président de Colmar Agglomération.

Il explique également que les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- l'organisation et le fonctionnement de l'intercommunalité
- la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière de la collectivité,
- la gestion des ressources humaines.

Lors de sa séance du 27 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives, ces dernières ayant été notifiées définitivement au Président de Colmar Agglomération par courrier en date du 21 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et que de ce fait, il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; une synthèse est jointe à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

En conséquence, il a été demandé de bien vouloir en débattre et de donner acte à l'exécutif de la présente communication :

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Après avoir délibéré,

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 octobre 2022, par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de Colmar Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants, reçu par Colmar Agglomération le 21 décembre 2022,

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières,

- 1. débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de Colmar Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2. prend acte de ce rapport.**

8. Mise en place d'un Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 par la Collectivité Européenne d'Alsace

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que la CEA a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de l'autoriser à le signer.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de WICKERSCHWIHR de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

1. Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

3. autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

4. charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9. Modification des statuts du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait un retour sur le comité syndical qui s'est tenu le mardi 21 février 2023 concernant le projet de modification des statuts du syndicat Pôle Ried Brun.

Il rappelle que le syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr a été créé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015 par substitution du syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim existant (SIACCA) et extensions de ses compétences.

Après 7 ans de fonctionnement dans la structure, les élus ont souhaité apporter quelques modifications aux statuts existants, principalement sur 3 points :

- Le changement de dénomination du Syndicat.
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction de la population et surtout en fonction du nombre de compétences transférées au Syndicat mixte à la carte.
- Une précision des compétences exercées à ce jour depuis 2016 quant à leur contenu.

Les propositions de modification ont été examinées et validées par les délégués des communes adhérentes réunis en comité syndical en date du 21 février 2023.

Monsieur le Maire présente ce projet de modification de statuts aux membres du conseil municipal et leur indique qu'il leur faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant en sus des sièges déjà occupés, à savoir : Titulaire : Richard LEY – Suppléante : Mme UTARD Danièle.

Monsieur le Maire propose Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica pour représenter la commune à ce syndicat en qualité de titulaire. M. RINGLER Jean-Jacques s'est également proposé pour représenter la commune à ce syndicat.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

Vu le projet de modification des statuts à intervenir ;

1. **approuve la modification des statuts du Syndicat tel que présentée en annexe à la délibération et approuvée par le comité syndical en date du 21 février 2023 ;**

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à 12 voix POUR**

1 ABSTENTION (M. RINGLER Jean-Jacques)

0 Voix CONTRE

1. **désigne comme délégué titulaire : Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica**

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **désigne comme délégué suppléant : M. RINGLER Jean-Jacques**
2. **charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.**
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

10. Elaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) – Désignation d'un représentant élu

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.

Il explique que le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage.

Il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés, ainsi que pour les continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer. Ces actions peuvent être opérationnelles en lien avec différents acteurs et forces vives du territoire (agriculteurs, viticulteurs, monde associatif...) ou encore se traduire de manière règlementaire dans les documents de planification locaux (PLU).

L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

1. Une étude préalable qui comporte 5 parties thématiques suivantes :
 - Un état des lieux du patrimoine naturel (mené par un bureau d'étude),
 - Un diagnostic agricole (mené par la chambre d'agriculture),
 - Une étude hydraulique (menée par le syndicat des Rivières de Haute-Alsace (RHA),
 - Une analyse de l'histoire du paysage (menée par un bureau d'étude)

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr
-Séance du 27 mars 2023-

- Les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'étude) selon les choix de gestion.

2. La rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour accompagner la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération.

Monsieur le Maire propose comme représentant de la commune - Monsieur SCHELCHER Jean-Luc, 1^{er} adjoint délégué aux affaires agricoles, rurales et forestières et à l'environnement.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. désigne M. SCHELCHER Jean-Luc, 1^{er} adjoint, en qualité de représentant de la commune de WICKERSCHWIHR à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération,
2. charge le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Divers

Mme UTARD fait part d'une question concernant le tri des déchets et notamment suite à la distribution des enveloppes de Colmar Agglomération.
En effet, elle indique qu'il est impossible à ce jour, d'effectuer un tri tel qu'il est préconisé par Colmar Agglomération.

Elle demande à Monsieur le Maire de faire remonter l'information afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire en prend note et fera remonter cette question lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h05.

Prochain conseil : lundi 22 mai 2023 à 19h30.

Le Maire,
Richard LEY



Le Secrétaire de séance
Christian FLESCHE